

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Je note au *Feuilleton* que les numéros 45 et 46 ont traité à deux bills au sujet desquels le comité permanent de la Chambre a fait rapport. Puis-je les inclure dans la même motion? La Chambre consent-elle à ce que les deux bills, l'un concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company* et l'autre visant à constituer en corporation la *Peace River Transmission Company Limited* soient étudiés en même temps par le comité plénier?

Des voix: Entendu.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 41, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*—M. Bennett.

Bill n° 42, tendant à constituer en corporation la *Peace River Transmission Company Limited*—M. Murray (Cariboo).

DEUXIÈME LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Plusieurs bills de divorce figurent au *Feuilleton* aujourd'hui. Doit-on les examiner au moyen d'une seule motion?

Des voix: Convenu!

L'hon. M. Winters (Lisgar) propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Louttit Dormer".—M. Winkler.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Loiseau".—M. Winkler.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à William Oscar Gilbert".—M. Winkler.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à George Magner".—M. Winkler.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Teodora Szablity Szentirmai".—M. Winkler.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Piché".—M. Winkler.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois.

LOI SUR LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE ATTRIBUÉE À LA COUR D'ÉCHIQUIER
RELATIVEMENT AUX CAUSES PROVENANT DU
QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2^e lecture du bill n° 3, pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier en matière de divorce.

—Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le bill à l'étude est identique, quant à sa forme, à celui que j'ai déjà présenté en deux ou trois occasions. Il a pour objet de libérer le Parlement de la nécessité d'étudier les bills de divorces. J'ai raison de

dire, j'en suis convaincu, qu'aucun député n'aime ni n'approuve que nous nous occupions des divorces au Parlement du Canada.

Je tiens compte volontiers des opinions qu'on a exprimées, en d'autres occasions, au sujet du divorce et de la question de savoir si l'adoption de la proposition de loi semblerait une acceptation du divorce; mais, que la chose nous plaise ou non, nous avons déjà au Canada un tribunal de divorce pour les gens des provinces où il n'existe pas de tribunal provincial de divorce. Les provinces en question sont évidemment le Québec et Terre-Neuve. Pour ma part, je respecte le désir de la majorité des habitants de ces provinces qui ne veulent pas qu'il y ait de divorce dans les limites de leurs provinces.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous, au Parlement, avons également certains droits. En particulier, j'estime que nous avons le droit de nous libérer de la nécessité de nous constituer en tribunal de divorce. Je suis sûr que nous ne sommes pas fiers de la procédure que nous suivons quand nous nous constituons en tribunal de divorce. En fait, sauf lorsqu'un d'entre nous, le plus souvent un membre de notre groupe, décide d'étudier quelques-unes des causes, les bills sont adoptés en bloc. Nous n'avons pas encore fonctionné à plein rendement au cours de la session actuelle. Si mes calculs sont exacts, nous n'avons, jusqu'à présent, lu pour la deuxième fois que 74 bills de divorce. Nous en avons cependant adopté 38 d'un seul coup, 30 une autre fois, et il y a quelques instants, nous avons fait subir la deuxième lecture à 6 encore. A en juger d'après les chiffres des sessions antérieures, le nombre atteindra probablement 250 à 300 durant la session en cours.

Je répète donc, monsieur l'Orateur, qu'il existe réellement au Canada, au Parlement, un tribunal de divorce auquel ont accès les habitants des provinces où il n'y a pas de tribunal de divorce. Les députés admettent ce fait chaque fois que des bills du genre sont adoptés à la Chambre des communes. Nous ne changerions absolument rien en principe à la situation, à mon avis, pour ce qui est de reconnaître le divorce, en décidant d'une part de ne pas établir de tribunaux dans les provinces qui n'en veulent pas, car d'ailleurs nous ne le pourrions pas.

Établissons clairement notre opposition; d'autre part, faisons usage du droit incontestable que nous avons et retirons l'examen de ces causes de divorces du Parlement; transférons-les de ce bâtiment dans un autre et confions-les à quelque autre tribunal ici même à Ottawa. En d'autres termes, je propose de transférer le lieu où cette tâche